



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 11 août 2021

Piste sauvage dans la zone forestière de Majimbini : le préfet de Mayotte exige l'arrêt des travaux

Dès les premières alertes faisant état de travaux de création d'une piste dans le quartier Majimbini à Mtsapéré, le préfet de Mayotte a saisi les services de l'État dans le cadre de la MISEN (Mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature) afin de procéder aux constatations et prendre des mesures immédiates.

La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), la direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF), accompagnés par le service forestier du Conseil Départemental, par l'office national des forêts (ONF) et par l'office français de la biodiversité (OFB) ont dressé des procès verbaux suite aux nombreuses infractions aux codes de l'environnement, forestier et de l'urbanisme relevées sur place.

Face à ce constat, Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement a signé un arrêté de suspension des travaux immédiat qui intègre également l'interdiction d'utiliser cette piste, l'évacuation des engins, le rétablissement immédiat de la continuité écologique du cours d'eau.

Une astreinte de 1500 €/j sera appliquée en cas de non-respect de cet arrêté.

Des suites judiciaires seront également engagées au titre du code de l'environnement et du code forestier.

Les services de l'État veilleront à ce que cet arrêté soit appliqué et condamnent fermement de tels agissements.

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976